

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2007

Sous la présidence de Mr PIZOT Roger, Maire.

Présents : CURINIER Erick - RENUCCI Thierry –POLASTRO Maryse - ESPANET André (Adjoints)
LE PENVEN Françoise - VANPARYS Odette - BELOTTI Michel

GOMEZ Jacqueline donne pouvoir à POLASTRO Maryse

Absents excusés : ARNIAUD Gérard - CHABERT Raphaël - CAZORLA Jean-Luc - ROUANET Christian -
SALIGNAC Elisabeth

Madame VANPARYS Odette est élue secrétaire de séance

A l'ouverture de la séance, Monsieur PIZOT Roger, Maire, donne lecture du compte rendu de la séance précédente : **APPROUVE** à l'unanimité.

Résiliation de la cession de parcelles à la SCI de LUZENCON – Autorisation d'ester en justice :

A l'unanimité des membres Présents ou Représentés, le Conseil Municipal

❖ **DECIDE** à l'unanimité **DE PRONONCER** la résiliation de la cession de parcelles de terrain situées lieu dit le Castellet cadastrées :

- Section C 1089 pour 41a 25ca
- Section C 1081 pour 6a 78ca
- Section C 1091 pour 1a 47 ca

les dites parcelles constituant le lot 105, pour une superficie de 4 950 m², à la zone du Castellet, pour inobservation par la SCI de LUZENCON représentée par M. Christian LAFONT des dispositions de l'article 4 du cahier des charges, par application des articles 4 et 6 du cahier des charges.

❖ **D'AUTORISER** M. le Maire à ester en justice à l'encontre de la SCI de LUZENCON.

❖ **D'AUTORISER** M. le Maire à veiller à l'application des clauses du cahier des charges de cession.

Périmètre définitif de ZAD :

○ **Convention de veille active et de maîtrise foncière à passer avec l'Etablissement Public Foncier (E.P.F. – PACA) et la Communauté du Pays d'AIX (C.P.A). Autorisation de signature.**

○ **Autorisation à M. le Maire à déléguer au cas par cas à L'E.P.F. – PACA l'exercice du droit de préemption sur le périmètre définitif de ZAD, dès l'entrée en vigueur de celui-ci**

Après avoir pris connaissance de la convention de veille active et maîtrise foncière à passer avec l'Etablissement Public Foncier (E.P.F –PACA) et la Communauté du Pays d'Aix (C.P.A), à l'unanimité des Membres Présents ou Représentés, le Conseil Municipal

❖ **AUTORISE** M. le Maire à signer la dite convention à passer avec l'E.P.F. – PACA et la CPA.

❖ **AUTORISE** M. le Maire à déléguer au cas par cas à l'E.P.F. – PACA l'exercice du droit de préemption sur le périmètre définitif de ZAD dès l'entrée en vigueur de celui-ci.

Révision simplifiée du P.O.S – Extension zone industrielle – Modalités de la concertation :

A l'unanimité des Membres Présents ou Représentés, le Conseil Municipal

❖ **PREND** acte de la décision de mise en révision simplifiée du POS pour le projet d'extension de la Zone Industrielle.

❖ **DEFINIT** les modalités de la concertation à mettre en œuvre.

❖ **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la révision simplifiée pour le suivi du dossier.

Choix définitif de l'Entreprise après décision de la Commission d'Appel d'Offres : Fourniture et pose de vitrines au futur complexe commercial :

A l'unanimité des Membres Présents ou Représentés, le Conseil Municipal

- ❖ CONFIRME le choix de la Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance du 22 mai 2007.
- ❖ ATTRIBUE le marché à la SARL VITRE ISOL pour la fourniture et pose des vitrines pour un montant de 52 340.55 € T.T.C.

Annulation de titre en non valeur :

A l'unanimité des Membres Présents ou Représentés, le Conseil Municipal

- ❖ ACCEPTE l'annulation de titre en non valeur d'un montant de 12.38 € concernant la participation à la téléassistance de M. Roger BERNAVILLE, décédé.

Convention pour la mise à disposition du terrain de moto-cross à passer avec l'Association « Saint Paul Moto Club » :

Après avoir pris connaissance du projet de convention, à l'unanimité des Membres Présents ou Représentés, le Conseil Municipal

- ❖ ADOPTE les termes de la convention de mise à disposition du terrain de moto-cross à passer avec l'Association « Saint Paul Moto Club » à compter du 1^{er} Juin 2007.
- ❖ AUTORISE M. le Maire à signer la dite convention.

Convention pour la mise à disposition du stade et des vestiaires à passer avec l'Association « Les Vieux Crampon » :

Après avoir pris connaissance du projet de convention, à l'unanimité des Membres Présents ou Représentés, le Conseil Municipal

- ❖ ADOPTE les termes de la convention de mise à disposition du stade et des vestiaires à passer avec l'Association « Les Vieux Crampons » à compter du 1^{er} Juin 2007.
- ❖ AUTORISE M. le Maire à signer la dite convention.

Convention pour la mise à disposition de la Salle de Cinéma à passer avec l'Association « Cinéma Le Midic » (suite à un changement de bureau) :

Après avoir pris connaissance du projet de convention, à l'unanimité des Membres Présents ou Représentés, le Conseil Municipal

- ❖ ADOPTE les termes de la convention de mise à disposition de la Salle du Cinéma à passer avec l'Association « Cinéma Le Midic » à compter du 1^{er} Juin 2007.
- ❖ AUTORISE M. le Maire à signer la dite convention.

Cette décision annule et remplace la décision du 10 Juillet 2006 (délibération n° 43/2006).

Bail de location appartement Communal – Place Castro Sébastien :

A l'unanimité des Membres Présents ou Représentés, le Conseil Municipal

- ❖ DECIDE de louer l'appartement Communal situé Place Castro Sébastien à M. et Mme Gérard FIORI.
- ❖ DECIDE d'établir un bail de location pour une durée de an, renouvelable tous les ans.
- ❖ DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour signer le dit bail et toutes pièces y relatives.

Participation à la rénovation des accès à la stèle de la Daouste :

A l'unanimité des Membres Présents ou Représentés, le Conseil Municipal

- ❖ ACCEPTE de participer à hauteur de 50% avec la Commune de Jouques à la rénovation des accès à la Stèle de la Daouste « Stèle des héros de la résistance »
- ❖ DIT Que la dépense de la Commune s'élève à la somme de 4 849.78 € T.T.C.

Nouveau photocopieur KONICA MINOLTA pour l'école :

A l'unanimité des Membres Présents ou Représentés, le Conseil Municipal

- ❖ ACCEPTE l'acquisition du photocopieur Konica Minolta Couleur BH 250 pour l'école en remplacement de l'ancien et le contrat de maintenance.
- ❖ AUTORISE M. le Maire à signer le contrat d'entretien et de maintenance y relatif.

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18H30.